

ASSEMBLÉE NATIONALE5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Non soutenu

N° AS366

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 22

Supprimer les alinéas 7 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement adopté au Sénat propose d'aller au-delà du dispositif initial en rendant obligatoire, pour les maîtres d'ouvrage, la transmission des documents attestant que l'entreprise a bien rempli son devoir de vigilance à l'égard de ses sous-traitants, à l'image de ce qui est déjà exigé des donneurs d'ordre. Il prévoit également d'étendre aux maîtres d'ouvrage le risque de perdre les exonérations de cotisations ou contributions sociales en cas de manquement à ce devoir de vigilance et d'infraction constatée chez un sous-traitant.

S'il est légitime de renforcer le devoir de vigilance des maîtres d'ouvrage, notamment dans une logique de prévention et d'amélioration du recouvrement, il demeure essentiel de distinguer leur rôle de celui des donneurs d'ordre.

En pratique, le maître d'ouvrage n'exerce pas de contrôle direct sur les sous-traitants et ne possède pas la même visibilité sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. Lui imposer des obligations équivalentes reviendrait à lui faire assumer une responsabilité administrative et financière disproportionnée, sans qu'il dispose des moyens nécessaires pour en garantir le respect.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas faire peser les mêmes obligations que celles du donneur d'ordre sur le maître d'ouvrage.

Cet amendement a été travaillé avec le MEDEF.